



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**ACADÉMIE DE L'ENTREPRENEURIAT: ACCOMPAGNEMENT DES LAUREATS DE LA SECONDE PROMOTION - ANIMATION D'UN ATELIER SUR LA COMMUNICATION ET LE MARKETING AUPRÈS DES PORTEURS DE PROJET DE LA SECONDE PROMOTION DE L'ACADEMIE DE L'ENTREPRENEURIAT**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, déploie le projet «académie de l'entrepreneuriat» qui doit permettre d'accentuer la création d'entreprises sur le territoire en travaillant notamment au renforcement et à la lisibilité de l'offre d'accompagnement,

Considérant que l'Académie de l'entrepreneuriat prévoit la mise en œuvre de promotions d'entrepreneurs qui bénéficieront d'un programme complet d'accompagnement individuel et collectif,

Considérant que le programme d'accompagnement à destination de la seconde promotion de l'Académie de l'entrepreneuriat prévoit des séances dédiées à l'apprentissage des bases de la communication et du marketing,

Considérant que pour la réalisation de cette prestation il y a lieu, en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, de signer un marché ayant pour objet l'animation de trois ateliers d'1/2 journée chacun, ainsi qu'un accompagnement individuel d'une heure auprès de 12 porteuses de projets accompagnées au sein de la seconde promotion de l'Académie de l'Entrepreneurial avec LA CHOUETTE CRÉATIVE ayant son siège social à Beuvry (62660), 161 Rue de Bellenville pour un montant de 3 450 euros HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'animation de trois ateliers d'1/2 journée chacun, ainsi qu'un accompagnement individuel d'une heure auprès de 12 porteuses de projets accompagnées au sein de la seconde promotion de l'Académie de l'Entrepreneurial avec LA CHOUETTE CRÉATIVE ayant son siège social à Beuvry (62660), 161 Rue de Bellenville pour un montant de 3 450 euros HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **16 JAN. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **17 JAN. 2024**

Et de la publication le :

**17 JAN. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**BOSSART Steve**